



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2025/250
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 13/06/2025

ARRETE MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025
PORTANT SUR LA REDUCTION DE LA CIRCULATION SUR LE ROUTE DÉPARTEMENTALE n°12

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **AXIALIS - 71, rue Archimède, 73490 LA RAVOIRE** -, pour effectuer des travaux de marquage routier, sur la route départementale n°12 (Route d'Apremont) en agglomération, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale n°12 (Route d'Apremont).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le lundi 16 juin 2025 de 9h à 16h30

La circulation sera interdite sur la route départementale n°12 (route d'Apremont) entre le carrefour RD12/chemin de Saint-André et le carrefour RD12/chemin de l'Ancienne Ecole, afin de permettre la réalisation de marquage routier.

- **Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour giratoire Route d'Apremont (RD12) / Chemin de Saint-André ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour Route d'Apremont (RD12) / Chemin de l'Ancienne Ecole ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 800 mètres » sera placé au niveau du carrefour Route d'Apremont (RD12) / Chemin de la Grue ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 200 mètres » sera placé au niveau du carrefour Route d'Apremont (RD12) / Chemin du Grand Pré ;**

Des panneaux **KC1 « Route barrée »** seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles riveraines de la route départementale n°12 (route d'Apremont) **sera maintenu durant toute la durée des travaux. L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains des chemins précités devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée des travaux.** Exceptés les engins de chantier, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

Pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 7.5 tonnes

Une déviation sera mise en place par le chemin de Saint-André puis le chemin de la Grue et inversement. Cette déviation sera matérialisée par la mise en place de panneaux **KD22** aux carrefours suivants : **Route d'Apremont (RD12) / Chemin de Saint-André, Chemin de Saint-André / Chemin du Grand Pré, Chemin de Saint-André / Chemin des Eaux, Chemin de Saint-André / Chemin de la Grue, Chemin de la Grue / Route d'Apremont (RD12).**

Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 7.5 tonnes

Une déviation sera mise en place par la RD12 (APREMONT), puis la RD201 (APREMONT, MYANS, PORTE-DE-SAVOIE), puis la RD1090 (PORTE-DE-SAVOIE) et la RD12 (PORTE-DE-SAVOIE) et inversement. Cette déviation sera matérialisée par la mise en place de panneaux **KD22**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par l'**entreprise AXIALIS** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c** et **K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise **AXIALIS**, 71, rue Archimède, 73490 LA RAVOIRE
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian
- ♦ SIBRECSA
- ♦ CCCS service transports scolaires

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 12/06/2025

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du patrimoine
bâti

